



Conseil Communautaire

30 novembre

Compte-Rendu

L'an deux mil dix-sept, le 30 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42

Conseillers titulaires présents :

Thierry BRACQUEMOND, Lucien HERVE, Hubert JOLLIET, Pascal GUDIN, David JACQUET jusqu'au point C2017-57, Jean-François MALON, Pascale MINIERE, Louis-Robert PERDEREAU, Gervais GREFFIN, Martial SAVOURE- LEJEUNE, Bernard TEXIER, Brigitte BLAIN, Nadine JOVENIAUX, Joël CAILLARD jusqu'au point C2017-56, Benoit PERDEREAU, Annick BUISSON, Mélanie LANDUYT, Christian MORIZE, Marc LEBLOND jusqu'au point C2017-56, Alain VELLARD jusqu'au point C2017-56, Didier VANNIER, Isabelle BOISSIERE, Éric DAVID, Fabienne LEGRAND, Jean-Bernard VALLOT jusqu'au point C2017-54, Gérard HUCHET, Jean-Luc LEJARD, Thierry CLAVEAU jusqu'au point C2017-56

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Véronique HODIN, Denis PELE à compter du point C2017-56

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Dominique BILLARD à Pascal GUDIN, Isabelle BOUTET à Bernard TEXIER, Claude PELLETIER à Hubert JOLLIET, Bruno VAN DE KERKHOVE à Benoit PERDEREAU, Laurence COLLIN à Louis-Robert PERDEREAU, Nadine GUIBERTEAU à Alain VELLARD, Isabelle ROZIER à Marc LEBLOND

Conseillers excusés :

Gilles FUHRER, Yves PINSARD, Marc LEGER, Yolande OMBOUA, Gilles MOREAU, Christophe LLOPIS, Michel THOMAIN

Secrétaire de séance :

Christian MORIZE

Diagnostic territorial en matière de développement économique

Caroline COSYNS, Chargée de mission en développement économique, présente le diagnostic territorial et les axes stratégiques de travail en matière de développement économique. La présentation est jointe en annexe

Signature du marché d'élaboration du PLUi-H

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'entériner l'attribution réalisée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 novembre 2017 au groupement d'entreprises conjoint dont le mandataire solidaire est la société ESPACE VILLE SARL pour le marché portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat pour un montant de :

Total de l'offre base + option n°1 de :

- Montant HT : 287 525 €
- Montant TTC : 345 030 €

A ces prix, s'ajoutent les engagements sur les Bordereaux de Prix Unitaires pour le marché de Base et pour l'Option n°1.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes d'engagement pour les co-traitants ainsi que tous les documents inhérents et réputés nécessaires à la fin de la procédure d'attribution dudit marché ;

Approbation de la Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU d'Artenay

Considérant qu'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération présentant un intérêt général sur la Commune d'Artenay,

Considérant que dans le cas présent, l'intérêt général est lié d'une part à la réalisation d'un projet de travaux et de construction destiné à soutenir l'emploi local et le dynamisme économique de la Commune et plus largement de la Communauté de Communes via le renforcement du pôle logistique de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay - Poupry, et d'autre part à résorber les problématiques de stationnement des poids lourds sur le secteur d'Autroche et de pollution pour les riverains ;

Considérant que le projet porté par la société AREFIM met en œuvre un programme paysager et d'espaces verts ambitieux tout en respectant l'identité paysagère des lieux ainsi que le cône de vue sur l'église d'Artenay ;

Considérant par ailleurs qu'au-delà de l'intérêt lié au développement de l'économie et de l'emploi local, le projet retenu pour l'aménagement du site vise principalement à réduire la marge de recul des constructions par rapport aux axes, et ainsi permettre d'optimiser le foncier et d'éviter la consommation des terres agricoles pour l'accueil des entreprises,

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme et qu'il a reçu un avis favorable sans réserve de la part du commissaire enquêteur.

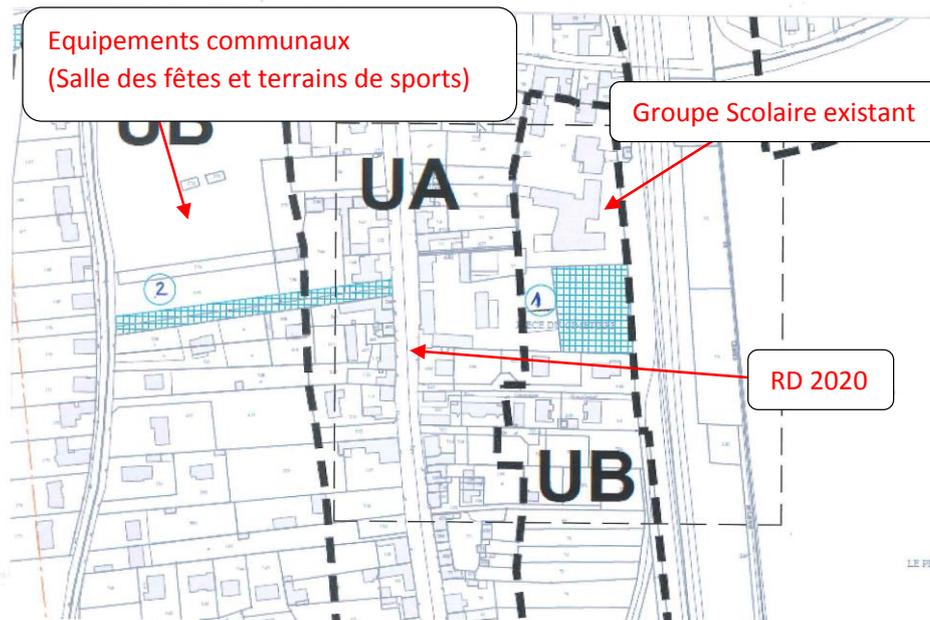
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU d'Artenay telle qu'elle est annexée à la présente délibération ; de déclarer d'intérêt général la déclaration de projet relative à la réduction d'une bande d'inconstructibilité en vue de permettre l'implantation d'un bâtiment de logistique sur le secteur d'Autroche et emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Artenay ; de préciser qu'afin de rendre exécutoire la présente délibération, les mesures de publicité a posteriori seront les suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité du dossier de DP/MEC,
- Affichage de la DP/MEC pendant 1 mois en mairie d'Artenay et au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Mention de cet affichage selon les dispositions de l'article R.123-24 et 25 du Code de l'urbanisme dans un journal d'annonces légales pour le Loiret,

Approbation du périmètre de la ZAD de la commune de Cercottes

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la création de deux (2) périmètres de zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de CERCOTTES sur les parcelles réparties selon la liste annexée et délimitées sur le plan annexé, d'une contenance maximale de 2.184 m² pour la ZAD n°1 « extension du groupe scolaire » et de 5.725 m² pour la ZAD n°2 « Infrastructures routières communales » suivant le tableau récapitulatif figurant ci-après :

	Section	N° de parcelle	Superficie globale maximum
ZAD n°1 « extension du groupe scolaire »			
Parcelle	D	59	2.184 m ²
ZAD n°2 « infrastructure liaison douce communale »			
Parcelles	D	120	5.725 m ²
	D	277	
	D	278	
	D	366	
	D	168	



Le conseil communautaire décide à l'unanimité de dire que par voie de conséquence à la création de ces deux Zones d'Aménagement Différencié, qu'un nouveau Droit de Prémption urbain est instauré spécifiquement sur les parcelles listées ci-dessus à l'initiative de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et après saisine de la Commune de Cercottes ; De déléguer à la commune de Cercottes le droit de préemption urbain nouvellement créé sur les périmètres de ZAD n°1 et n°2 telles qu'identifiées dans le tableau ci-avant ;

Avis sur autorisation environnementale élargissement A10

Le Président donne lecture des points saillants de l'avis proposé sur autorisation environnementale élargissement A10. De manière synthétique, cet avis peut se résumer comme suit :

Souhaits réaffirmés

- En prenant appui sur les avis du CGEDD :
 - Vérification des calculs du coefficient de ruissellement et des modélisations,
 - Vérification des calculs de débits de fuite,
- Prise en compte des évolutions du contexte hydrogéologique du bassin de la Retrève pour déterminer *in fine* la pointe de crue
- Consultation du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Retrève

Demandes nouvelles spécifiques au dossier IOTA

- Vérification des éléments de type aléa et vulnérabilité puisque la CCBL dans ce secteur géographique ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques inondation
- Evaluation du volume de crue parvenant en aval de l'autoroute sur la commune de Gidy au moment de la mise en charge de tous les ouvrages sur le secteur Gidy / Cercottes ;
- Explications techniques et dynamiques complémentaires sur le fonctionnement du dalot et le mur situé juste devant ainsi que des bassins de confinement ;
- Prise en compte des résultats de l'étude réalisée sous la direction du BRGM pour déterminer les ouvrages, de type merlons, visant à rendre transparente l'autoroute

Conclusion :

Dans l'attente de ces éléments et la prise en compte de ses observations, la CCBL émet un avis réservé quant aux ouvrages prévus pour traiter de la problématique inondation de l'autoroute sur le secteur dit de Gidy – Cercottes (Volume 5 IOAT loi sur l'eau).

Le débat s'ouvre sur la nature de l'avis à émettre. Certains membres de l'assemblée émettent le souhait de formuler un avis contre l'autorisation environnementale. D'autres membres de l'assemblée émettent le souhait de formuler un avis très réservé du fait que les souhaits formulés précédemment n'aient pas été pris en considération.

Le conseil communautaire décide à la majorité (M. GREFFIN émet un avis Contre) d'émettre un avis très réservé quant aux ouvrages prévus pour traiter de la problématique inondation de l'autoroute sur le secteur dit de Gidy – Cercottes (Volume 5 IOAT loi sur l'eau),

Création de la régie d'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif devant être dévolu au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine relèvent pour les missions de collecte, transport et traitement des eaux usées d'un service public à caractère industriel et commercial.

Le mode de gestion en régie a été privilégié par le comité de pilotage du transfert de la compétence assainissement collectif, dès lors que les circonstances le permettent. Il est donc proposé de créer une régie communautaire à autonomie financière sans personnalité morale. Cette régie permettra d'assurer la poursuite des missions actuellement dévolues aux services municipaux transférés tout en affirmant le rôle décisionnel du conseil communautaire aidé dans la gestion par le conseil d'exploitation.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la création de la Régie d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dotée de la seule autonomie financière ; de nommer la régie : « Régie d'assainissement » ; d'approuver les statuts de la Régie d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ; et de désigner conformément aux statuts, les membres du conseil d'exploitation comme suit :

1. M. Benoit PERDEREAU
2. M. Martial SAVOURE-LEJEUNE
3. M. Éric DAVID
4. M. Pascal GUDIN
5. M. Bernard TEXIER
6. M. Marc LEBLOND
7. M. Jean-Bernard VALLOT
8. M. Gilles MOREAU

Règlement Assainissement

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

Création des budgets annexes

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un budget annexe avec autonomie financière dédié à la gestion en régie appelé « Régie Assainissement » ; de créer un budget annexe dédié à la gestion en DSP appelé « DSP Assainissement » ; de dire que le budget « DSP Assainissement » devra être assujettis à la TVA ; de dire que les budgets seront tenus conformément au plan comptable M49 ; de dire que le comptable assignataire sera Madame la Trésorière de la Trésorerie de Patay .

Décision modificative n°1 - Budget principal

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative du budget principal comme suit :

Sens	Section	Article	Libelle Article / Chapitre	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D	F	617	Etudes et recherches	-85 920,00 €	
D	F	6184	Versements à des organismes de formation		1 000,00 €
D	F	6231	Annonces et insertions		15 000,00 €
D	F	6232	Fêtes et cérémonies		2 500,00 €
D	F	6256	Missions		500,00 €
D	F	6355	Taxes et impôts sur les véhicules		210,00 €
D	F	6811	Dotations aux amortissements		4 500,00 €
D	F	60624	Produits de traitement		600,00 €
D	F	60631	Fournitures d'entretien		3 500,00 €
D	F		Charges à caractère général	-85 920,00 €	27 810,00 €
D	F	6218	Autre personnel extérieur		35 000,00 €
D	F	6454	Cotisations aux A,S,S,E,D,I,C		5 000,00 €
D	F	6475	Médecine du travail, pharmacie		250,00 €
D	F	6478	Autres charges sociales diverses		160,00 €
D	F	6488	Autres charges		50,00 €
D	F	64131	Rémunérations		17 300,00 €
D	F		Charges de personnel et frais assimilés		57 760,00 €
D	F	651	Redevances pour licences, logiciels,		200,00 €
D	F	6536	Frais de représentation du maire		150,00 €
D	F	6558	Autres contributions obligatoires	-1 750 000,00 €	0,00 €
D	F	65548	Autres contributions		1 750 000,00 €
D	F		Autres charges de gestion courante	-1 750 000,00 €	1 750 350,00 €
D	F	6811	Dotations aux amortissements		4 500,00 €
D	I		Opérations d'ordre de transfert entre section		4 500,00 €
R	I	2818	Autres immobilisations corporelles		4 500,00 €
R	I		Opérations d'ordre de transfert entre section		4 500,00 €

Décision modificative n°1 - Budget SPANC

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative du budget principal comme suit :

Sens	Section	Article	Libelle Article / Chapitre	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D	F	617	Etudes et recherches	-1 050,00 €	
D	F		Charges à caractère général	-1 050,00 €	
D	F	6811	Dotations aux amortissements		1 050,00 €
D	F		Opérations d'ordre de transfert entre section		1 050,00 €
R	I	2818	Autres immobilisations corporelles		1 050,00 €
R	I		Opérations d'ordre de transfert entre section		1 050,00 €

Fixation des durées d'amortissement

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 à 10 (dix) ans ;

Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

	Prévu au BP 2017	Proposition
20 - Immobilisations incorporelles	412 300 €	124 300 €
21 - Immobilisations corporelles	197 110 €	49 270 €
23 - Immobilisations en cours	263 710 €	65 900 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Sollicitation de subvention pour l'étude patrimoniale des réseaux d'eau potable

Conformément aux orientations définies en décembre 2016, une consultation pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial des installations et réseaux d'eau potable.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne finance les études pour améliorer les connaissances sur ces réseaux et les ouvrages annexes (étude patrimoniale, mise en place de SIG...). Le montant du financement peut atteindre 80%.

Il est rappelé que l'élaboration du cahier des charges a été réalisée en concertation avec les services du Département et de l'Agence de l'Eau.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux et ouvrages annexes d'eau potable,

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau d'indemnité de fonctions, des sujétions, de l'expertise comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions / postes de la collectivité	Montants maximum annuels de l'IFSE dans la collectivité
Rédacteurs		
G1	Responsabilité, expertise	10 000
Adjoints Administratifs		
G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340
Animateur		
G1	Responsable de structure	8 000
G2	Toutes fonctions	3 500
Assistant socio-éducatif		
G2	Toutes fonctions	8 000
Educateur des APS		
G2	Toutes fonctions	8 000
Technicien		
G2	Autres fonctions	8 000
Adjoints Technique/Agents de maîtrise		
G1	Responsabilité, expertise, autonomie	11 340
G2	Autres fonctions	3 500

Instauration du régime des astreintes

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services de la communauté de communes

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice du personnel intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Situations donnant lieu à astreintes et/ou interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
Astreinte classique d'exploitation	Tous les agents des services : Assainissement + Eau Emplois concernés : - Adjoint technique - Agent de maîtrise - Technicien	- Mise en sécurité - Dysfonctionnement d'équipement - Renfort aux autres astreintes Période : semaine complète du lundi au lundi
Astreinte classique de décision	Tous les cadres des services techniques et conseiller de prévention Emplois concernés : - Agent de maîtrise - Technicien - Ingénieur	- Réception et validation des demandes d'intervention - Transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation - Pas d'intervention sur terrain. Période : semaine complète du lundi au lundi

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de dire que les astreintes donneront lieu par principe à rémunération. De donner compétence au Président pour choisir entre la rémunération ou la compensation lorsque la compensation est possible ; de rappeler que l'indemnité d'astreinte ou d'intervention, ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction ; de rappeler que la rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre, qu'elles ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences au titre d'une même période.

Modification des bénéficiaires de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'étendre les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ; d'autoriser Monsieur le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Modification du tableau des effectifs

Le service d'autorisation des droits du sol est un service commun de la CC Beauce Loirétaine unifié avec celui de la CC Terres du Val de Loire.

Au 1^{er} janvier dernier, 5 nouvelles communes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ont adhéré au service commun. Durant cette année, le Chef de service à quitter le service et la CC Terres du Val de Loire a procédé au recrutement d'un agent instructeur.

Au 1^{er} janvier prochain, 4 nouvelles communes de la CC Terres du Val de Loire adhèrent au service. Il convient de dimensionner le service en conséquence.

Afin que la composition du service unifié corresponde à l'activité des services communs de chaque ECPI et ainsi préserver l'équilibre du service commun unifié, il est convenu avec la CC Terres du Val de Loire que le recrutement du nouvel agent serait effectué par la CC Beauce Loirétaine.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Président et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence :

Service	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Service ADS	Instructeur ADS	Adjoint Administratif / Technique	Rédacteur / Technicien	OUI	1 ^{er} janv. 2018	NON	1	TC

Convention avec le CDG45 pour une mission d'inspection

La réglementation indique que toute autorité territoriale doit désigner après avis du Comité Technique ou du CHSCT, le ou les Agents Chargés d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, ou bien peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique. Ce dernier peut en effet assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'ACFI.

Pour les collectivités et les établissements publics du Loiret, le CDG 45 propose la mise à disposition d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des règles d'hygiène et de sécurité. Cette démarche fait l'objet d'une convention entre le Centre de Gestion du Loiret et l'établissement public qui en fait la demande.

La convention proposée par le CDG 45 consiste à effectuer la fonction d'inspection à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. Le tarif de prestation s'établit comme suit :

Type de collectivité	Strates d'effectifs au 1 ^{er} janvier	Tarif forfaitaire annuel
Collectivité dont le CT est placé auprès du CDG 45	1 – 9 agents	410 €
	10 – 29 agents	760 €
	30- 49 agents	1.110 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à conclure la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection ;

Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec le CD45

Les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclues entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le Département du Loiret arrivent à leur terme le 31 décembre 2017 et devront donc être renouvelées.

L'assemblée départementale a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes, revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction.

Rappel des taux d'indemnisation actuels :

Période	Coût par type d'installation			
	Couvertes	Plein air	Piscine	BAF
2017	7,89 €	3,94 €	59,47 €	11,13 €

Les nouvelles conventions, d'une durée de 4 ans, ont été adoptées par le Conseil Départemental qui nous les soumet pour approbation et signature.

L'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Conseil Départemental aux collectivités ou établissements publics propriétaires des équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et le collègue.

Pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, deux conventions sont à établir :

- Collège Alfred de Musset à PATAY : utilisation du double gymnase (Salle A & B), du dojo et du Bassin d'apprentissage fixe.
- Collège Jean Moulin d'ARTENAY : utilisation du gymnase et de la piscine découverte.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes des projets de convention du Conseil Départemental ; et d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer les conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs ;

Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance-Jeunesse a été conclu pour la période 2016-2019 entre :

- La CAF,
- La MSA,
- Le Siris de Saint-Péravy-la-Colombe, Gémigny, Saint-Sigismond, Tournois,
- Les communes de Gidy, Patay et Chevilly,
- Et la CC Beauce Loirétaine,

Le Président rappelle que le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et les collectivités territoriales d'un territoire.

La commune de Sougy a ouvert un accueil périscolaire le mercredi après-midi depuis la rentrée dernière. Cette initiative entre dans le champ de financement de la CAF. Cette dernière propose donc un avenant au contrat Enfance-Jeunesse.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer l'avenant n°1 au contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019 du territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

Avenant au contrat de prestation service avec la CAF

A la suite de nouvelles directives nationales de CAF, un financement complémentaire à la prestation de service ordinaire peut être attribué à compter de cette année aux Ram qui s'engagent dans certaines missions supplémentaires.

Le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a répondu au dernier appel à projets de la CAF afin de favoriser les départs des assistantes maternelles en formation continue.

Cette mission considérée comme supplémentaire par la CAF faisait déjà partie intégrante du projet de fonctionnement du RAM.

Cette initiative vaut à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le versement d'une aide forfaitaire complémentaire de 3.000 € par la CAF.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer avenant n°2 à la convention de « Prestation de service RAM » de conclue avec la CAF

Rapport d'activité du SPANC

Monsieur LEJARD regrette que la lecture de la présentation réglementaire soit moins claire que les présentations réalisées précédemment.

Le conseil communautaire décide à la majorité (Vote contre de M. LEJARD) d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Affaires Diverses

Monsieur le Président fait des informations suivantes

- Remerciement d'Initiative Loiret pour le versement de la subvention
- Remerciement du CLIC Entraide-Union pour le versement de la subvention
- Bureau communautaire : 13 décembre 2017
- Conseil Communautaire : 14 décembre 2017. La mairie de Bucy-Saint-Liphard propose d'accueillir le conseil
- Conférence des maires pour la rencontre de Madame Caroline Janvier avec le territoire : 21 décembre 2017 à Chevilly (salle du 60 rue de Paris)